

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Société LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, société de Gestion de Patrimoine et Courtage, située 1, Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine - 25000 BESANCON
SAS au capital de 5 000 € - SIRET 828 957 662 00020 - APE 6619B - RCS 828 957 662 - ORIAS 17004893

Vos données personnelles collectées dans le cadre de différentes missions, font l'objet d'un traitement nécessaire à leur exécution. Elles sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de l'application de réglementations comme celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données personnelles sont conservées autant que besoin durant la durée de traitement de votre dossier, puis supprimées au bout de 5 ans après clôture. Elles ne seront traitées que par nos collaborateurs habilités et par les collaborateurs de nos partenaires habilités en raison de la nature de certain dossier. Elles sont destinées au Service LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

Le responsable des données personnelles est Georges VALNET. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » *Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés*, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à : contact@lcpat.fr.

Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées ont été recueillies, vous êtes informé (e) (s) de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (*Article L.223-1 du code de la consommation*).

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **17004893**. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS www.orias.fr/welcome au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) fournissant un conseil non-indépendant. LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE est enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02 et adresse internet : www.amf-france.org
Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) catégorie Courtier B. LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances.

1 Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine - 25000 BESANCON - Tél : +33 (0) 3 74 95 39 70
Mail : contact@lcpat.fr Site : www.lescompagnonsdupatrimoine.fr

LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE fournit des conseils sur des contrats d'assurance et de ce fait est donc un distributeur de produit d'assurance et de ce fait détermine les caractéristiques du produit. Il s'assure que toutes les personnes qui participent à la production d'un produit aient les aptitudes nécessaires pour comprendre le produit.

LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE délivre un conseil de niveau 1.

La société va proposer un contrat qui répond aux exigences et besoin du client. La proposition devra avoir un caractère approprié et cohérent par rapport à l'expérience et aux connaissances financières du client ainsi que sa situation financière et ses objectifs de souscription.

Ce service consiste à expliquer au client, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, ceux qui correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Il y a donc une comparaison entre plusieurs contrats, ou options au sein d'un contrat cohérent. Le distributeur devra expliquer au client quel est le contrat le plus adéquat à la situation du client. Cette réponse est réalisée à travers une déclaration d'adéquation.

La réponse du distributeur devra être adaptée à la complexité du contrat d'assurance proposé.

Afin de pouvoir fournir ce service, le distributeur va devoir recueillir les exigences et besoins du client.

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) catégorie d'intermédiaire (courtier mandataire non exclusif, voir tableau des partenariats)

L'IOBSP propose un service de conseil portant sur une gamme de contrats de crédits disponibles sur le marché.

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers :

L'IOBSP doit indiquer :

- S'il propose un service de conseil
- S'il s'agit d'un conseil indépendant
- Si la recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur sa propre gamme de produits ou sur une large gamme de contrats de crédit disponibles sur le marché
- Si le client devra acquitter des frais pour la rémunération de ce service indépendant

L'(ou les) activité(s) d'IAS ou (et) d'IOBSP est (sont) contrôlable(s) par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courriers : 4 place de Budapest – 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : www.acpr.banque-france.fr/accueil

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

Agent immobilier :

Carte T n° CPI 2501 2019 000 043 308 délivrée le 07/11/2022 par la CCI Saône-Doubs sans détention de fonds.

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances ; souscrites auprès de ZURICH INSURANCE – PLC 112 Avenue de Wagram – 75017 PARIS, contrat n° 7400026945.

Pour les montants de	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civil Professionnelle	1 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €
Garantie Financière		115 000 €	115 000 €	110 000 €

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui ont été proposés, les factures de durabilité tels que : des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

LISTE DES PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CARDIF/IASSURE/MUTLOG/AFI ESCA/SWISSLIFE/APRIL/SURAVENIR	Assureurs	Courtage	Commissions
BPFC/CEBFC/SG/BNP	Banques	Courtage	Honoraires
CORUM/PRIMONIAL/ATLAND VOISIN/SOFIDY/PERIAL/ALDERAN/ALTAREA	SCPI	Convention	Commissions
SWISSLIFE/ABEILLE/SURAVENIR/GENERALI EURAZEO/NEXTSTAGE/FINANCIERE UZES/INTER INVEST/ALTAROC	Société de Gestion	Convention de distribution	Commissions
SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE <i>Titulaire carte immobilière CPI 2501 2019 000 043 308</i>	Immobilier	Partenariat	Commissions

Sur simple demande du client, nous serons en mesure de lui préciser le nom des autres compagnies avec qui nous avons un accord.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PERSONNEL

Dans le cas d'un conseil CIF dit non indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré en partie par des frais d'entrée perçus par la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 80 % de ceux-ci. Dans le cadre de l'activité Courtage de prêt dans la fonction IOBSP, après information écrite et validée par le client, LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE se réserve la possibilité de facturer des honoraires dans le cadre du service de conseil en matière d'opérations relatives à des contrats de crédits immobilier, à l'exclusion des opérations de regroupement de crédit, dans la limite de 1,2 % du montant du prêt.

Dans la cadre de conseil patrimonial dans la fonction CIF, le cabinet se réserve la possibilité de facturer des honoraires qui seront déterminés sur la lettre de mission.

Le détail de la rémunération du conseiller par commissions, agissant en tant qu'intermédiaire, peut être obtenu par le client en s'adressant à notre société ou par le biais de nos différents partenaires.

Cette fiche et sa mise à jour sont disponibles sur la page d'accueil du site :

www.lescompagnonsdupatrimoine.fr

1 Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine – 25000 BESANCON – Tel 03 74 95 39 70

Mail : contact@lcpat.fr

Courtage	Rémunération par le client	1,2 % du montant financé
Commissions bancaires	Rémunération par la banque	0,25 % à 1 %
IAS	Frais acquisition	0,25 % à 4,50 %
	Rétrocession annuelle	0,2 % à 1,20 %
	Frais arbitrage	0 % à 1 % par arbitrage

Investissements Financiers	Frais acquisition Rétrocession annuelle	2 à 7 % 0,1 % à 1 %
Immobilier	Promoteur immobilier	6 % HT du prix TTC

LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

MODE DE COMMUNICATION

Notre mode de communication s'effectue principalement par recommandation et par le biais également de notre site internet et de notre compte Facebook.

Nos échanges s'effectuent par des entretiens physiques, mail, courrier, téléphone.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 09 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation, votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 1 Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine – 25000 BESANCON

Par téléphone : 03 74 95 39 70 - Par mail : contact@lcpat.fr

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- 10 jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- 2 mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

SAISIR UN MEDiateur

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'ANACOFI : 92 Rue d'Amsterdam – 75009 PARIS

II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités CIF

Mme Marielle Cohen-Branche

Médiateur de l'AMF – Autorité des Marchés Financiers

17 Place de la Bourse – 75082 PARIS CEDEX 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance : TSA 50110 – 75441 PARIS CEDEX 09

Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et immobilières

Médiation de la consommation – ANM Conso : 2 Rue de Colmar – 94300 VINCENNES

Site internet : <https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

DATE ET SIGNATURE en 2 exemplaires dont l'un a été remis au client

Le client

Fait à :

Date :

Signature :

Le conseiller

Fait à :

Date :

Signature :